Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 038-213805278-20220610-07_100622_07-DE

N° 07-100622-07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers : | en exercice | 11 |
| | présents | 9 |
| | votants | 11 |

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

**Objet : Convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isere entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Vaujany, autorité organisatrice de second rang (AO2)**

Le conseil municipal est informé que *« la Région peut, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, déléguer à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.*

*Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.*

*Les autorités organisatrices de second rang (AO2) exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département. »*

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil municipal avait adopté une convention de ce type permettant l'organisation :

- du transport scolaire de la pause méridienne entre Vaujany et l'école d'Allemond,
- d'une desserte du marché hebdomadaire à Bourg d'Oisans
- et de transport public de personnes lors des saisons touristiques tant entre les hameaux de la commune qu'en direction de Rochetaillée et de Bourg d'Oisans

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin de pouvoir maintenir le service de transport de passagers organisé par la Commune, il est donc nécessaire d'établir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une nouvelle convention de délégation à la Commune de l'organisation de services de transport public.

Le nouveau modèle de convention transmis par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes fixe les modalités d'exécution de cette prestation, notamment les moyens matériels et humains qui doivent être mis en œuvre par la Commune. Elle est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sans participation financière de la Région au fonctionnement de ce service.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 038-213805278-20220610-07_100622_07-DE

A la demande de la commune, la nouvelle convention reprendra l'offre de service existante :

- transport scolaire de la pause méridienne entre Vaujany et l'école d'Allemond,
- desserte du marché hebdomadaire à Bourg d'Oisans
- transport public de personnes lors des saisons touristiques tant entre les hameaux de la commune qu'en direction de Rochetaillée et de Bourg d'Oisans

en ajoutant, lors des saisons touristiques, des dessertes du cabinet médical et de la pharmacie d'Allemond.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire, et compte tenu des éléments évoqués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la Convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Commune de Vaujany, autorité organisatrice de second rang (AO2), pour l'organisation et le financement des transports, à compter de ce jour et pour une durée d'un an avec tacite reconduction ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signer la Convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire,
Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY
38114 (Isère)